

# FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF- GEN-2016-134

**Direction des Infrastructures** 

Service Génie

Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 8 septembre 2016

Date: 19 septembre 2016

#### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 8 septembre 2016, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

#### **Corrections**

Il est requis de procéder à la correction de certaines irrégularités constatées au niveau de la numérotation des paragraphes dans les Règlements RV-2016-16-03 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement (EEV 20 juillet 2016) et le RV-2016-16-11 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement (EEV 3 août 2016).

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant une résolution :

CCV-2016-01-21

Arrêt obligatoire - Rue Laurier/ rue Saint-Laurent (Lévis)

Réf.: 2016-032

CCV-2016-01-25

Arrêt obligatoire – Rue de la Colombière/ rue Jorcan (Saint-Jean-Chrysostome)

Réf.: 2016-078

CCV-2016-01-32

Arrêt obligatoire - Rue de Béarn/ rue Jogues (Lévis)

Réf.:2016-081

CCV-2016-01-38

Limite de vitesse - Route Lagueux/ Chemin Vire-Crêpes (Saint-Nicolas)

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :

CCV-2016-01-23

Stationnement sur rue – Rue de la Sérénade (Charny)

Réf.: 2016-070

CCV-2016-01-24

Limite de vitesse – Rue John-A.-Scott (Breakeyville)

Réf.: 2016-050

CCV-2016-01-27

Stationnement sur rue - Rue du Vieux-Moulin (Saint-Romuald)

Réf.: 2016-083

CCV-2016-01-28

Stationnement sur rue – Rue Wolfe - Anglicane (Lévis)

Réf.: 2016-074

CCV-2016-01-29

Stationnement sur rue - Rue Philippe-Beaubien (Lévis)

Réf.: 2016-090

CCV-2016-01-33

Limite de vitesse – Avenue des Ruisseaux (Pintendre)

Réf.: 2016-072

	s)
CCV-2016-01-35 Stationnement sur rue – Rue des Lilas (Lévis) Réf. : 2016-085	
CCV-2016-01-36 Stationnement sur rue – Rue de la Citronnelle Réf : 2016-095	
CCV-2016-01-37 Stationnement sur rue – Boulevard du Centre-Hospitalier- Maxi-Forme Fitness (Charn Réf. : 2016-018	y)
ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)	ı
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION	
FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)	)
Coûts/revenus Impacts 2016 2017 2018	
Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de cré	e, i
suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.  Disponibilités budgétaires  Oui  Non	edit
suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.	edit
suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.  Disponibilités budgétaires  Oui  Non	edit
suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.  Disponibilités budgétaires  Oui  Non  Commentaires  Financement déjà autorisé par :  Budget de fonctionnement. Poste budgétaire :  Règlement d'emprunt spécifique RV, Poste budgétaire :  Règlement « Omnibus » RV, résolution CE	edit
suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.  Disponibilités budgétaires  Oui  Non  Commentaires  Financement déjà autorisé par : Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : Règlement d'emprunt spécifique RV, Poste budgétaire : Règlement « Omnibus » RV, résolution CE Autre (spécifier) :, résolution CV	edit
Suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.  Disponibilités budgétaires □ Oui □ Non  Commentaires  □ Financement déjà autorisé par : □ Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : □ Règlement d'emprunt spécifique RV, Poste budgétaire : □ Règlement « Omnibus » RV, résolution CE □ Autre (spécifier) :, résolution CV	edit
Suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.  Disponibilités budgétaires  Oui  Non  Commentaires  Financement déjà autorisé par :	edit
Suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.  Disponibilités budgétaires  Oui  Non  Commentaires  Financement déjà autorisé par :	edit

CCV-2016-01-34

# ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour les règlements: Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-03 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement (Annexe 2) et le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-11 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement (Annexe 3), le Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement (Annexe 4) et le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale (Annexe 5) :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

Pour les règlements: Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre et le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 277 concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et autres signalisations de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville:

- Avis de motion
- Adoption des règlements
  - -Le Service du génie doit transmettre au MTMDET, une copie de chacun de ces projets de règlements accompagnés de leur plan d'information et de signalisation, et ce, dans les 15 jours suivant l'adoption de ces règlements.
- Avis public de promulgation : ces règlements entrent en vigueur 90 jours après leur adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du MTMDET.

## PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne		Date (J/M/A)	Champ de compétence			
Anne-Véronique DAJ	Michaud,	27-09-2016	Validation des règlements l'échéancier.	projets de et de		

#### RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 8 septembre 2016, déposé à titre d'information.

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de Ville :

- de déterminer des zones d'arrêts et décréter l'installation de panneaux d'arrêts aux endroits suivants :
  - 368° sur la rue Saint-Laurent, à l'intersection est de la rue Laurier, en direction est et ouest, dans le secteur Lévis;
  - 369° sur la rue Saint-Laurent, à l'intersection ouest de la rue Laurier, en direction est et ouest, dans le secteur Lévis;
  - 370° sur la rue de la Colombière, à l'intersection de la rue Jorcan, en direction nord et sud, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
  - 371° sur la rue de Béarn, à l'intersection de la rue Jogues, en direction nord-ouest et sudest, dans le secteur Lévis;
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-03 modifiant le modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-134. Ce règlement a pour objet de corriger la numérotation de certains paragraphes du règlement.
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-11 modifiant le modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-134. Ce règlement a pour objet de corriger la numérotation de certains paragraphes du règlement.

- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-134. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues de la Sérénade, du Vieux-Moulin, Wolfe, des Lilas, de la Citronnelle et du boulevard du Centre-Hospitalier;
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-134. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie de la rue Philippe-Beaubien, en période hivernale.
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-134. Ce règlement a pour objet de réduire la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h, sur une partie de l'avenue des Ruisseaux.
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 277 concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et autres signalisations de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-134. Ce règlement a pour objet de réduire la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h sur une partie de la rue John-A.-Scott et à 50km/h sur une autre partie de cette rue.
- De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'analyser la possibilité de diminuer la limite de vitesse de 90km/h à 70 km/h sur une partie de la route Lagueux, entre l'autoroute 20 et la route Marie-Victorin et d'analyser aussi la possibilité de procéder à l'installation d'arrêts obligatoires à l'intersection du chemin Vire-Crêpes.

Liste des pièces jointes :

Annexe 1 : Procès-verbal du comité de circulation du 8 septembre 2016;

Annexe 2 : Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-03

modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement;

<u>Annexe 3</u>: Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-11 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement;

<u>Annexe 4</u>: Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement;

<u>Annexe 5</u>: Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale:

<u>Annexe 6</u>: Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement l'ex Municipalité de Pintendre;

Annexe 7: plan d'information et de signalisation accompagnant l'Annexe 6;
Annexe 8: Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 277
concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans
certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et

autres signalisations de l'ex Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville; Annexe 9 : plan d'information et de signalisation accompagnant l'Annexe 8.

Coordonnateur Chef de service Titre d'emploi  Commentaires :  Signature de la Direction : Date : / /	Recommandé par :	Belly	
Coordonnateur Chef de service Titre d'emploi  Commentaires :  Signature de	Vincent Fortier, ingénieur	Louis Audet, ingénieur	Nom et initiales manuscrites
Signature de la Direction : Date : / /	Coordonnateur	Chef de service	
COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	Signature de la Direction :	In I fruit	Date: / /
		A service	Date: / /
	COMMENTAIRES DE LA DI	RECTION GÉNÉRALE	

4 de 4

Procès-verbal de la rencontre du comité de circulation tenue le 8 septembre deux mille seize à 8 h 30 à la salle les Échanges du 996, rue de la Concorde à Lévis.

Sont présents : Janet Jones, présidente (partiellement)

Mario Fortier, conseiller municipal Guy Dumoulin, conseiller municipal

Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie Yves Thériault, conseiller en urbanisme – Direction de l'urbanisme

Martin Girard, chef de Service - Service des travaux publics

Est absent : Réjean Langlois - Service de police

Secrétaire du comité : Johane Dufour, secrétaire - Service du génie

Invité: Vincent Fortier, coordonnateur – Service du Génie

La présidente Janet Jones souhaite la bienvenue aux participants.

#### CCV-2016-01-19 Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 8 septembre 2016 après ces modifications :

#### > Ajouter dans DIVERS:

- -Rue de la Citronnelle (GD)
- -Boul. du Centre-Hospitalier (VF)
- -Rue Henriette-Dessaules
- -Route Lagueux/ rue Vire-Crêpes
- -Chemin Sainte-Anne est (MF)
- -Viaduc route 305 (MF)

#### > Retirer dans SUIVI DE DOSSIER :

-Rue Saint-Dominique (JJ)

#### Adoptée à l'unanimité.

### CCV-2016-01-20

#### Adoption du procès-verbal de la rencontre du 14 juillet 2016

Le procès verbal de la rencontre du 14 juillet 2016 est adopté tel que présenté aux membres.

#### Adoptée à l'unanimité.

#### PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :

#### Point d'information

Déplacement de maison - Rue Ernest-Bégin (Lévis)

Réf.: 2015-092

Tel que décrit et accepté au comité de circulation du 20 août 2015, le plan d'intervention concernant le déplacement d'une maison sise au #73 rue Ernest-Bégin a été appliqué le 6 septembre dernier pour la durée des travaux, c'est à dire trois semaines.

#### Point d'information

Travaux - Rue Saint-Laurent/Rue Wolfe (Lévis)

Ce dossier a été réglé à l'interne par le coordonnateur aux infrastructures.

#### Point d'information

Construction de trottoir - Plainte du 40, route du Président-Kennedy (Lévis)

Réf.: requête #1093823

Ce dossier est **reporté** au prochain comité pour des vérifications et une analyse plus approfondie de la demande.

#### **SUIVI DE DOSSIERS :**

#### Point d'information

Projet pilote dos d'âne - Rue Roberge, rue Lamartine

Réf.: 2016-060

Après discussions, on tient à redéfinir l'objet de ce dossier. Les membres ne favorisent plus le projet pilote de dos d'âne, qui causent beaucoup d'inconvénients et des frais supplémentaires. Ils préfèrent plutôt trouver diverses méthodes de réduction de vitesse qui, grâce au budget alloué, pourront être adaptées aux différentes problématiques de vitesse signalées sur tout le territoire de la Ville de Lévis.

On cite quelques exemples d'alternatives et de nouvelles approches :

- -Réduction visuelle par l'ajout d'arbres en bordure de rue ;
- -Petite borne de chaque côté de la rue combinées à un lignage réducteur ;
- -Ajout de traverses piétonnes surélevées selon les critères d'installation établis ;
- -Marquage sur la chaussée.

Ce dossier reviendra à un prochain comité avec des analyses de problématiques à résoudre au moyen de ces nouvelles approches.

#### CCV-2016-01-21

Arrêt obligatoire - Rue Laurier/ rue Saint-Laurent (Lévis)

Réf.: 2016-032

Objet : Cette demande a pour objet de réglementer les arrêts obligatoires sur la rue Saint-Laurent du côté ouest de la rue Laurier et d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Laurent du côté est de la rue Laurier, dans le secteur Lévis. Raison : pour augmenter la sécurité près du traversier.

#### Recommandation:

Attendu qu'il faut réglementer les intersections de la rue Saint-Laurent qui donnent accès au traversier ;

Attendu que la sécurité est prioritaire, surtout aux heures de pointe ;

#### Les membres recommandent :

- 1) de réglementer les arrêts obligatoires sur la rue Saint-Laurent du côté ouest de la rue Laurier;
- 2) d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Laurent du côté est de la rue Laurier, dans le secteur Lévis.

#### Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-22

Arrêt obligatoire - Rues des Perles/ des Saphirs/ des Jades (Lévis)

Réf.: 2016-061

Pour ce dossier, le statu quo du comité de circulation (14 juillet) est contesté. On demande l'ajout d'une borne de sensibilisation et des arrêts obligatoires sur la rue des Perles à l'intersection de la rue des Saphirs, dans le secteur Lévis. Discussions.

#### Recommandation:

Attendu que, selon les normes du MTMDET, des arrêts obligatoires doivent servir à gérer la circulation aux intersections et non à ralentir la vitesse ;

Attendu que le stationnement permis des deux côtés contribue à ralentir la vitesse ;

Attendu qu'il y a déjà une borne de sensibilisation sur la rue des Perles, près de la rue des Sardoines;

#### Les membres recommandent :

- 1) Le statu quo concernant la demande d'une borne de sensibilisation supplémentaire ;
- 2) Le statu quo concernant la demande d'arrêts obligatoires sur la rue des Perles à l'intersection de la rue des Saphirs, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

#### Point d'information

Sens unique - Rue Gabriel-Lambert/ rue Barrette (Saint-Romuald)

Réf.:2016-067

Ce dossier est reporté à un prochain comité pour consulter les résidents.

#### **NOUVEAUX DOSSIERS:**

CCV-2016-01-23

Stationnement sur rue - Rue de la Sérénade (Charny)

Réf.: 2016-070

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en tout temps du côté nord-est de la rue de la Sérénade, entre l'avenue des Générations et la rue de la Mélodie, dans le secteur Charny.

#### Recommandation:

Attendu que le demandeur a des problèmes de collecte des matières résiduelles et de déneigement en hiver ;

Attendu la largeur de 9,5 mètres de la rue de la Sérénade ;

Attendu que des voitures stationnées des 2 côtés de la rue réduisent les voies de circulation ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement en tout temps du côté nord-est de la rue de la Sérénade, entre l'avenue des Générations et la rue de la Mélodie, dans le secteur Charny.

Adoptée à la majorité, 1 contre, 2 abstentions.

#### CCV-2016-01-24

Limite de vitesse - Rue John-A.-Scott (Breakeyville)

Réf.: 2016-050

Objet : Cette demande a pour objet de sécuriser la courbe et d'analyser la limite de vitesse sur la rue John-A.-Scott, dans le secteur Breakeyville. Raison : pour une circulation plus sécuritaire des autobus scolaires.

#### **Recommandation:**

Attendu que l'autobus scolaire s'arrête au 58, rue John-A.-Scott pour prendre un écolier ;

Attendu la présence d'une courbe vers le nord et d'une pente vers le sud ;

Attendu qu'il faut sécuriser les déplacements des autobus et des piétons sur une portion de la rue John-A.-Scott ;

#### Les membres recommandent :

- 1) L'ajout de deux panneaux de signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire pour le 58, rue John-A.-Scott;
- 2) La diminution de la limite de vitesse de 80 à 70km/h sur la rue John-A.-Scott, de la bretelle d'accès à l'autoroute 73 jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, dans le secteur Breakeyville.

#### Adoptée à l'unanimité.

#### CCV-2016-01-25

Arrêt obligatoire - Rue de la Colombière/ rue Jorcan (Saint-Jean-Chrysostome)

Réf.: 2016-078

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue de la Colombière à l'intersection de la rue Jorcan dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison : permettre aux résidents de sortir de leur stationnement de façon sécuritaire.

#### Recommandation:

Attendu la distance de 320 mètres entre les arrêts situés de chaque côté de l'intersection de la rue Jorcan ;

Attendu que cette partie de la rue de la Colombière est en pente ;

Attendu la largeur de 11,2 mètres de la rue de la Colombière ;

Les membres recommandent d'installer des arrêts obligatoires sur la rue de la Colombière à l'intersection de la rue Jorcan, en direction nord et sud, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

#### Adoptée à l'unanimité.

#### CCV-2016-01-26

Stationnement sur rue - Rue de la Menthe (Saint-Jean-Chrysostome)

Réf.: 2016-079

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement face au 826, rue de la Menthe dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison : difficultés pour sortir un « trailer »du stationnement à cause des véhicules toujours stationnés.

#### Recommandation:

Attendu la largeur de 10 mètres de la rue de la Menthe; Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité ni de sécurité;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement face au 826, rue de la Menthe dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-27

Stationnement sur rue - Rue du Vieux-Moulin (Saint-Romuald)

Réf.: 2016-083

Objet : Cette demande a pour objet de réglementer l'interdiction de stationner sur la rue du Vieux-Moulin, dans le secteur Saint-Romuald.

#### **Recommandation:**

Attendu que la signalisation sur le terrain doit correspondre à la réglementation ;

Attendu les vérifications du Service des travaux publics et des Services juridiques ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement en tout temps :

- des deux côtés de la rue du Vieux-Moulin, sur une longueur de 65 mètres, calculée à partir de l'intersection ouest du boulevard Guillaume-Couture, vers le sud ;
- du côté ouest de la rue du Vieux-Moulin, face aux côtés nord et est du lot 2 157 440 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro 2669;
- De du côté ouest de la rue du Vieux-Moulin, sur une longueur de 30 mètres, calculée à partir de l'intersection est du boulevard Guillaume-Couture, vers le sud, dans le secteur Saint-Romuald.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-28

Stationnement sur rue – Rue Wolfe - Anglicane (Lévis)

Réf.: 2016-074

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire de stationner les lundis et jeudis sur une partie de la rue Wolfe du côté est, devant l'Anglicane, dans le secteur Lévis. Raison: pour la collecte des matières résiduelles.

#### Recommandation:

Attendu les problèmes de collecte des matières résiduelles dans le stationnement de l'Anglicane;

Attendu que des véhicules stationnés sur la rue Wolfe nuisent pour accéder au stationnement ;

Attendu que des automobilistes utilisent ce stationnement réservé aux usagers de l'Anglicane et de la Maison Louise-Carrier ;

#### Les membres recommandent :

- 1) D'ajouter un panneau d'interdiction de stationner sur le conteneur à déchets ;
- 2) D'ajouter un panneau « Stationnement réservé aux usagers » de l'Anglicane et de la Maison Louise-Carrier ;
- 3) D'interdire le stationnement sur la rue Wolfe, sur une longueur de 7 mètres, calculée à partir de l'entrée du stationnement de l'Anglicane vers le sud, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

#### CCV-2016-01-29

Stationnement sur rue - Rue Philippe-Beaubien (Lévis)

Réf.: 2016-090

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en hiver, du #6 au #12 rue Philippe-Beaubien, dans le secteur Lévis. Raison : pour un meilleur déneigement.

#### Recommandation:

Attendu que la rue Philippe-Beaubien mesure 6,65 mètres de largeur;

Attendu que, selon un résident, des panneaux d'interdiction de stationner auraient été enlevés ;

Attendu qu'il est interdit de stationner du côté ouest de la rue Philippe-Beaubien;

Attendu que la circulation est difficile en période hivernale ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement, du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars, du côté est de la rue Philippe-Beaubien, face aux numéros civiques 6, 8, 10 et 12, dans le secteur Lévis.

#### Adoptée à l'unanimité.

#### CCV-2016-01-30

Stationnement sur rue - Rue Nérée-Beauchemin (Lévis)

Réf.: 2016-053

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en tout temps sur la rue Nérée-Beauchemin, dans le secteur Lévis. Raison : pour une plus grande sécurité.

#### Recommandation:

Attendu la largeur de 7 mètres de la rue Nérée-Beauchemin ;

Attendu que des véhicules stationnés dans la rue diminuent la vitesse de circulation ;

Attendu que nous n'avons reçu qu'une seule demande;

Attendu que les maisons de cette rue sont unifamiliales ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement en tout temps sur la rue Nérée-Beauchemin, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-31

Stationnement sur rue - Rue Saint-Omer/ Rue Saint-Louis-de-France (Lévis)

Réf.: 2016-065

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue Saint-Omer près de l'intersection est de la rue Saint-Louis-de-France, dans le secteur Lévis. Raison : manque de visibilité sur la rue Saint-Louis-de-France quand des véhicules sont stationnés.

#### Recommandation:

Attendu la largeur totale de 12,5 mètres de cette rue, soit 6 mètres du côté nord-est ;

Attendu la limite de vitesse de 30 km/h dans cette portion de la rue Saint-Omer;

Attendu qu'on ne rapporte pas d'accident à cet endroit au cours des 5 dernières années ;

Attendu la présence d'une piste cyclable du côté sud-ouest ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur la rue Saint-Omer, près de l'intersection est de la rue Saint-Louis-de-France, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-32

Arrêt obligatoire - Rue de Béarn/ rue Jogues (Lévis)

Réf. :2016-081

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue de Béarn à l'intersection de la rue Jogues, dans le secteur Lévis. Raison : vitesse et visibilité.

#### Recommandation:

Attendu la longueur de 740 mètres de la rue de Béarn, dont 590 mètres en ligne droite;

Attendu qu'il est nécessaire de gérer le débit de circulation à cette intersection ;

Attendu que la rue Jogues mène droit à la route Lallemand et aux arrêts toutes directions ;

Les membres recommandent d'installer des arrêts obligatoires sur la rue de Béarn à l'intersection de la rue Jogues, en direction nord et sud, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-33

Limite de vitesse - Avenue des Ruisseaux (Pintendre)

Réf.: 2016-072

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 80 à 70 km/h sur une partie de l'avenue des Ruisseaux, dans le secteur Pintendre. Raison : vitesse.

On propose aussi de prolonger le stationnement de piste cyclable dans l'emprise de la voie ferrée.

#### Recommandation:

Attendu la limite de vitesse actuelle réglementée à 80 km/h;

Attendu la présence d'une piste cyclable ;

Attendu que la limite de vitesse de 70 km/h correspond davantage aux recommandations du Guide de gestion de la vitesse sur le réseau routier municipal en milieu urbain ;

Les membres recommandent de diminuer la limite de vitesse de 80 à 70 km/h sur l'avenue des Ruisseaux, du coin nord du lot 2 059 671 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 428 jusqu'à l'extrémité est de l'avenue des Ruisseaux, dans le secteur Pintendre.

Adoptée à l'unanimité.

#### CCV-2016-01-34

Stationnement hors rue – Boulevard Guillaume-Couture – Aréna-André Lacroix (Lévis)

Réf.: 2016-086

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter un stationnement municipal en alternance en période hivernale à l'aréna André Lacroix au 7300 boulevard Guillaume-Couture, dans le secteur Lévis. Raison : offrir plus de stationnements aux résidents du secteur.

#### **Recommandation:**

Attendu le peu de stationnement municipal alternatif dans ce secteur ;

Attendu les espaces disponibles et l'accessibilité du terrain ;

Les membres sont en accord pour implanter un stationnement municipal en alternance sur le terrain de l'aréna André-Lacroix au 7300, boulevard Guillaume-Couture.

Adoptée à l'unanimité.

\*\*Le sujet est reporté au prochain comité de circulation pour présenter le plan de localisation des cases concernées.

Janet Jones doit quitter la réunion et sera remplacée par le vice-président Mario Fortier.

#### **DIVERS:**

#### Point d'information

Stationnement sur rue - Rue Leblanc (Lévis)

Réf.: 2016-077

Ce dossier est reporté à un prochain comité en l'absence d'un représentant du Service de police.

#### CCV-2016-01-35

Stationnement sur rue – Rue des Lilas (Lévis)

Réf.: 2016-085

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre l'interdiction de stationner en tout temps du côté est de la rue des Lilas, entre le chemin des Forts et le boulevard Guillaume-Couture, dans le secteur Lévis.

#### Recommandation:

Attendu que l'interdiction de stationner est due à la piste cyclable bidirectionnelle du côté est de la rue des Lilas;

Attendu que la piste cyclable n'est pas utilisée en hiver ;

Les membres recommandent de diminuer du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre l'interdiction de stationner du côté est de la rue des Lilas, entre le chemin des Forts et le boulevard Guillaume-Couture, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

#### Point d'information

Stationnement sur rue - Rue Charles-Rodrigue/ rue de l'Écho (Lévis)

Réf.: 2014-091

Ce dossier est **reporté** au prochain comité de circulation afin de recueillir des informations supplémentaires.

#### CCV-2016-01-36

Stationnement sur rue - Rue de la Citronnelle (Saint-Jean-Chrysostome)

Réf.: 2016-095

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue de la Citronnelle du côté ouest, entre la rue du Cerfeuil et le débarcadère d'autobus dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison : problème de circulation près de la baie de refuge des autobus scolaires.

#### **Recommandation:**

Attendu qu'il faut augmenter la sécurité près de la zone réservée aux autobus scolaires ;

Attendu les difficultés pour les autobus scolaires d'avoir accès au débarcadère lorsqu'il y a des voitures stationnées;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue de la Citronnelle, entre la rue du Cerfeuil et le coin sud-ouest du terrain #825 de la rue de la Citronnelle, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

# CCV-2016-01-37

Stationnement sur rue – Boulevard du Centre-Hospitalier- Maxi-Forme Fitness (Charny) Réf.: 2016-018

À la suite de plaintes, on ramène au comité l'interdiction de stationner en tout temps du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier, de la rue des Perce-Neige à l'avenue des Églises.

#### **Recommandation:**

Attendu que plusieurs utilisateurs du Maxi Forme Fitness demandent de stationner du côté nord du boulevard, directement devant le #9191 ;

Attendu le stationnement disponible pour les membres du côté sud du boulevard, à l'ouest du chemin de fer ;

Attendu l'abondance de la circulation qui se déplace sur quatre voies aux heures de pointe du matin sur cette portion du boulevard du Centre-Hospitalier ;

Attendu qu'un niveau de sécurité doit être maintenu pour diminuer la congestion ;

Les membres recommandent de modifier la période d'interdiction de stationner pour la fixer entre 6h00 et 9h00 du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier, entre la rue des Perce-Neige et le chemin de fer, dans le secteur Charny.

Adoptée à l'unanimité.

#### Point d'information

Stationnement sur rue - Réglementation sur la rue Henriette-Dessaules, etc.(Saint-Nicolas)

On informe les membres qu'une demande a été présentée au Service du génie section transport circulation. Il s'agit de faire réglementer une interdiction temporaire de stationner, entre autres sur la rue Henriette-Dessaules qui fait partie du trajet de contournement durant les travaux sur la rue Jérôme-Demers (de la route Marie-Victorin à la Caserne des pompiers).

On mentionne que d'autres cas similaires n'ont pas été réglementés puisque, selon le CSR, on peut installer des panneaux temporaires d'interdiction de stationner et les policiers ont le pouvoir d'intervenir.

Ces commentaires seront transmis au prochain comité exécutif.

#### CCV-2016-01-38

Limite de vitesse - Route Lagueux/ Chemin Vire-Crêpes (Saint-Nicolas)

Objet : Cette demande a pour objet 1) de diminuer la limite de vitesse de 90 à 70 km/h sur la Route Lagueux, entre l'A-20 et la route Marie-Victorin 2) d'installer des arrêts obligatoires sur la route Lagueux à l'intersection du chemin Vire-Crêpes. Raison : pour augmenter la sécurité.

#### Recommandation:

Attendu que le Service de police a enregistré 19 accidents en 5 ans ;

Attendu les volets touristique et commercial du chemin Vire-Crêpes ;

Attendu que cette portion de la route Lagueux se trouve sous la juridiction du MTMDET;

#### Les membres recommandent :

- 1) de demander au MTMDET d'analyser la possibilité de diminuer la limite de vitesse de 90 à 70 km/h sur la route Lagueux, entre l'A-20 et la route Marie-Victorin;
- 2) d'installer des arrêts obligatoires sur la route Lagueux à l'intersection du chemin Vire-Crêpes, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adopté à l'unanimité.

#### Point d'information

Nouvel arrêt obligatoire - Chemin Sainte-Anne est / route du Pont (Saint-Étienne)

Afin de répondre aux citoyens au sujet de l'installation de ce nouvel arrêt obligatoire, on rappelle que les deux grands objectifs sont atteints dans ce dossier : sécuriser les déplacements des jeunes vers l'école et gérer le débit de la circulation. On parle aussi d'un panneau pour signaler la courbe.

#### Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 13 octobre 2016 à 8 h 30 à la salle les Échanges au 996, rue de la Concorde à Saint-Romuald. Une mise à jour sera envoyée.

#### Levée de la réunion

La réunion prend fin à 10h40.

Janet Jones

Johanne Belley

Présidente

Technicienne en transport et circulation

Mario Fortier

Vice-président



#### Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-03 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

# LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### 1. Modification de l'article 1

L'article 1 du Règlement RV-2016-16-03 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

- « 1° par l'addition, après le paragraphe 418°, des suivants :
  - du côté ouest du chemin du Gouvernement, à partir du coin sud du lot 3 017 470 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 46, jusqu'à l'intersection de la rue de Courcelette;
  - 420° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'entrée du Fort No 1 vers le sud;
  - 421° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'entrée du Fort No 1 vers le nord;
  - du côté sud-ouest de la rue François-Bourassa, face au lot 2 218 991 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 485;».

#### Conseil de la Ville



Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-11 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

# LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### 1. Modification de l'article 1

L'article 1 du Règlement RV-2016-16-11 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

- «1° par l'addition, après le paragraphe 422°, des suivants :
  - 423° du côté est de la rue de la Visitation, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, dans le secteur Lévis;
  - du côté ouest de la rue de la Visitation, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, de l'intersection de la rue Champagnat jusqu'au coin nord-est du lot 2 433 033 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 50, dans le secteur Lévis;
  - 425° du côté ouest de la rue de la visitation, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin sud-est du lot 2 433 015 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
  - 426° du côté ouest de la rue de la Visitation, entre le coin sud-est du lot 2 433 015 du cadastre du Québec et coin nord-est du lot 2 433 033 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
  - 427° du côté ouest de la rue du Mont-Marie, sur une longueur de 25 mètres, calculée à partir de l'intersection de la rue Thivierge vers le nord-est, dans le secteur Lévis;
  - du côté nord de l'avenue des Ruisseaux, sur toute la façade du lot 2 295 799 du cadastre du Québec ainsi que sur une longueur de 15 mètres de chaque côté de ce lot, dans le secteur Pintendre;
  - du côté sud de l'avenue des Ruisseaux, sur toute la façade du lot 2 295 798 du cadastre du Québec ainsi que sur une longueur de 15 mètres de chaque côté de ce lot, dans le secteur Pintendre; ».



# Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

# LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### 1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 429°, des suivants :

- « 430° du côté nord-est de la rue de la Sérénade, de l'intersection de l'avenue des Générations jusqu'à l'intersection de la rue de la Mélodie, dans le secteur Charny;
  - des deux côtés de la rue du Vieux-Moulin, sur une longueur de 65 mètres, calculée à partir de l'intersection ouest du boulevard Guillaume-Couture, vers le sud, dans le secteur Saint-Romuald;
  - 432° du côté ouest de la rue du Vieux-Moulin, face aux côtés nord et est du lot 2 157 440 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2669, dans le secteur Saint-Romuald;
  - du côté ouest de la rue du Vieux-Moulin, sur une longueur de 30 mètres, calculée à partir de l'intersection est du boulevard Guillaume-Couture, vers le sud, dans le secteur Saint-Romuald;
  - du côté est de la rue Wolfe, sur une longueur de 7 mètres, calculée à partir de l'entrée du stationnement de l'Anglicane, vers le sud, dans le secteur Lévis;
  - du côté sud du boulevard du Centre-Hospitalier, de l'intersection de l'avenue des Églises jusqu'à l'intersection de la rue des Perce-Neige, dans le secteur Charny;
  - du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier, de l'intersection de l'avenue des Églises jusqu'au coin ouest du lot 2 158 602 du cadastre du Québec, dans le secteur Charny;
  - du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier, entre 6h et 9h, du coin ouest du lot 2 158 602 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de la rue des Perce-Neige, dans le secteur Charny;
  - du côté ouest de la rue de la Citronnelle, entre la rue du Cerfeuil et le coin nord-ouest du lot 4 325 294 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 825, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome; »;

2º par le remplacement du paragraphe 209º par le suivant :

« 209° du côté est de la rue des Lilas, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, de l'intersection du chemin des Forts jusqu'à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture, dans le secteur Lévis; »;

eglement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlem ge 2	ent RV-2006-04-70 sur le stationnement
3º par la suppression du paragraphe 404º.	
Adopté le	
Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, greffière par intéri

# Conseil de la Ville



Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

# LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

 Modification de l'article 5 « Cas particuliers »
 L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 67°, du suivant :

« 68° du côté est de la rue Philippe-Beaubien, face aux immeubles sis aux numéros civiques 6, 8, 10 et 12, dans le secteur Lévis; ».

Gilles Lehouillier, maire	- Marining and Control of the Contro	-1	Marlyne Turg	eon, greffière p	ar intérim
1 dopte to					# :4
Adopté le					

Annexe 6	Α	nn	exe	6
----------	---	----	-----	---



Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre

# LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

# 1. Modification de l'article 26 « Vitesse »

L'article 26 du Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Malgré le premier alinéa, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 70 km/h sur l'avenue des Ruisseaux, du coin nord du lot 2 059 671 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 428, jusqu'à l'extrémité est de l'avenue des Ruisseaux. ».

Gilles Lehouillier, maire			Marlyn	e Turgeon	ı, greffière	par inte	érim	
•								
Adopté le								



# PLAN D'INFORMATION

(Article 626 al.3 du Code de la sécurité routière)

REGLEVIENT	RELAIIF	ALA	ATTEODE	

No. du régleme	ent: <u>RV-2016-XX-XX</u>
Endroit visé:	
Nouv	relle vitesse adoptée: 70 km/h.
Chen	nin(s) public(s) visé(s): Avenue des Ruisseaux
coin n	uer la limite de vitesse sur l'avenue des Ruisseaux de 80 km/h à 70 km/h entre le nord du lot 2 059 671 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au ro civique 428 et l'extrémité est de l'avenue des Ruisseaux.
Secte	ur : <u>Pintendre</u>
Règlement par la publica de Ville (21	évis avisera la population de l'entrée en vigueur et de l'objet du RV, tion dans le journal <i>Le Peuple</i> et l'affichage au bureau de l'hôtel 75, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, Québec), d'un AVIS EN VIGUEUR.

Cet avis public informe les citoyens de l'objet du règlement, dont notamment la nature de la modification apportée, la vitesse permise et la zone (endroit) où cette vitesse est permise.

Annexe 7

# PLAN DE SIGNALISATION Avenue des Ruisseaux Zone à 70 km/h

CCV-2016-01-33 Vérification règlements & panneaux – Avenue des Ruisseaux (Pintendre) Réf. : 2016-072

Diminuer la limite de vitesse de 80 km/h à 70km/h sur l'avenue des Ruisseaux entre le coin nord du lot 2 059 671 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 428 et l'extrémité est de l'avenue des Ruisseaux.





Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 277 concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et autres signalisations de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

# LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### 1. Modification de l'article 5

L'article 5 du Règlement numéro 277 concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et autres signalisations de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par l'addition, après le paragraphe 1-, du suivant

« 2- Rue John-A.-Scott, de l'intersection de celle-ci avec la bretelle d'accès de l'autoroute 73 jusqu'aux limites de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon; ».

#### 2. Suppression de l'article 6

L'article 6 de ce règlement est abrogé.

Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turge	on, greffière par intérim
Adopté le		



# PLAN D'INFORMATION

(Article 626 al.3 du Code de la sécurité routière)

REGLEMENT RELATIF A LA VITESSE		
No. du règlement : RV-2016-XX-XX		
Endroit	t visé : Nouvelle vitesse adoptée : 70 km/h.	
	Chemin(s) public(s) visé(s): Rue John-A-Scott	
	Diminuer la limite de vitesse sur la rue John-A-Scott de 80 km/h à 70 km/h entre la bretelle d'accès a l'autoroute 73 et les limites de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.	
	Secteur : <u>Saint-Hélène-de-Breakeyville</u>	
Règler par la j de Vil	le de Lévis avisera la population de l'entrée en vigueur et de l'objet du nent RV	

Cet avis public informe les citoyens de l'objet du règlement, dont notamment la nature de la modification apportée, la vitesse permise et la zone (endroit) où cette vitesse est permise.

Annexe 9

# PLAN DE SIGNALISATION Rue John-A-Scott Zone à 70 km/h

CCV-2016-01-24 Vérification règlements & panneaux – Rue John-A-Scott (Breakeyville) Réf. : 2016-050

Diminuer la limite de vitesse de 80 km/h à 70km/h sur la rue John-A-Scott entre l'intersection de la bretelle d'accès a l'autoroute 73 et les Limites de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

